

## Avis public



### DÉROGATIONS MINEURES

N<sup>OS</sup> DM 3001395725, 3001398206, 3001398365, 3001399231 ET 3001402705

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra le 9 avril 2018, à 19 h, au **Centre communautaire de l'Est**, situé au **9665, boulevard Gouin Ouest**, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme pour les immeubles suivants :

**Étude**                                      **Lieu de dérogation**  
DM 3001395725                                      5016, rue Coursol

Permettre en zone résidentielle H1-3-126, pour un bâtiment unifamilial existant, une surface gazonnée de 35,6 % en cour avant au lieu du minimum requis de 50 %.

**Étude**                                      **Lieu de dérogation**  
DM 3001398206                                      9500, avenue Cérés

Permettre en zone résidentielle H4-8-467, pour un bâtiment multifamilial en projet intégré, un espace de stationnement mitoyen à la limite de propriété au lieu d'être localisé à 1 m de la ligne de lot.

**Étude**                                      **Lieu de dérogation**  
DM 3001398365                                      4850, boulevard Saint-Jean

Permettre en zone commerciale C-4-280, pour un bâtiment commercial projeté, un matériau de revêtement extérieur pour les murs autre que la pierre, la brique, le panneau de béton architectural ou de verre sur une partie du mur avant et des murs latéraux du bâtiment, jusqu'à 2,3 m au-dessus de la fondation, à savoir les panneaux d'aluminium composite.

**Étude**                                      **Lieu de dérogation**  
DM 3001399231                                      14293, boulevard Gouin Ouest

Permettre en zone résidentielle H3-4-272-2, pour un bâtiment multifamilial, un matériau de revêtement extérieur pour les murs autre que la pierre, la brique, le panneau de béton architectural ou de verre sur la portion jusqu'à 2,3 m au-dessus de la fondation, à savoir du bois (parement de cèdre) et panneaux de revêtement métallique.

**Étude**                                      **Lieu de dérogation**  
DM 3001402705                                      19400, rue du Sulky

Pour un bâtiment multifamilial (H3) projeté, permettre en zone résidentielle H4-3-177 :

- une marge arrière de 6 m au lieu du minimum requis de 11 m;
- un matériau de revêtement extérieur pour les murs autre que la pierre, la brique, le panneau de béton architectural ou de verre sur la portion jusqu'à 2,3 m au-dessus de la fondation, à savoir un matériau de type métallique;
- un matériau de revêtement extérieur pour les murs autre que la pierre, la brique, le panneau de béton architectural ou de verre occupant plus que 30 % de la superficie totale de chacune des façades du bâtiment situées à plus de 2,3 m au-dessus de la fondation;

- une allée d'accès au terrain située à la ligne latérale zéro, côté ouest, au lieu du minimum requis de 1 m;
- pour un escalier extérieur donnant accès au sous-sol, un empiètement de plus de 3 m en cour arrière adjacente à une rue au lieu du maximum autorisé de 3 m;

et soustraire de l'obligation :

- d'installer une clôture ou de planter une haie de conifères dans la cour arrière, adjacente à la rue;
- d'installer une clôture, d'ériger un mur ou de planter une haie sur le terrain.

AVIS est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes au cours de cette séance.

**DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO**  
ce vingt-et-unième jour du mois de mars de l'an 2018.

Suzanne Corbeil, avocate  
Secrétaire d'arrondissement

/r/